



UNION DES ARMATEURS À LA PÊCHE DE FRANCE

Contribution de l'Union des Armateurs à la Pêche de France à la Consultation publique portant sur le projet de Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral

Le 12 septembre 2016

L'objectif principal de la Stratégie Nationale Mer et le Littoral (SNML) semble être de transformer un avantage géographique et spatial dont la France bénéficierait en une ambition nationale majeure, et pour laquelle l'Etat souhaite donner un cap. Mais le cap de l'ambition semble souvent être seulement celui de quelques activités marines nouvelles.

Pour le secteur pêche en particulier, l'actuel projet de SNML se limite à l'objectif d'accompagner les mutations en cours d'une activité historique. Le projet ne comporte donc malheureusement pas de réelle ambition pour accompagner le secteur dans l'amélioration et la sécurisation de la compétitivité et de la rentabilité des entreprises de pêche, même si actuellement viable et pourvoyeur d'emplois, à l'instar du soutien apporté au déploiement d'activités émergentes telles que les énergies marines renouvelables.

Si la pêche ne fait pas partie des priorités de cette stratégie nationale, elle est néanmoins citée essentiellement au travers, d'une part, de la surexploitation des ressources vivantes et d'autre part de la mutation en cours des activités traditionnelles.

La pêche est en effet considérée une nouvelle fois comme étant une activité « historique » (dont l'état des lieux socio-économique est très peu développé, sans sources de données) en perpétuel besoin de transition si elle se veut être durable à court et moyen terme. Il est nécessaire de rappeler que le secteur a réalisé de nombreux efforts – tant sur le volet ressource que sur l'effort de pêche – initiés dès l'adoption de la première Politique Commune de la Pêche (PCP) en 1983 et non seulement depuis sa dernière réforme de 2013 qui se sont traduits par des désinvestissements drastiques, et que même si des ajustements sont sans doute encore nécessaires, il compte retirer désormais les fruits des efforts passés et affirmer le maintien de sa place dans la structuration économique des économies littorales.

La pêche française apparaît par ailleurs dans le projet comme étant essentiellement une source de pression au même titre que le changement climatique ou les pollutions diverses, et donc comme une pression qu'il faut réduire.

Les ambiguïtés qui entourent les analyses notamment lorsqu'est évoquée la surexploitation (dont la définition a évolué depuis la référence passée à l'exploitation de stocks en dessous les limites de sécurité, à une référence actuellement à des stocks n'étant pas encore exploités à un niveau de RMD), comme le manque de clarté sur la place des pêcheries françaises dans des difficultés auxquelles elles peuvent ne pas être les seules à contribuer, participent à la formulation de ce constat voir de cet objectif, et à des confusions quant à la capacité de la stratégie d'apporter des solutions autonomes nationales à des problématiques au mieux communautaires et maritimes, voir également terrestres et souvent internationales.

A la suite, l'actuel projet de stratégie fait référence au développement de l'économie « bleue » duquel la loi Leroy de 2016 n'exclue pas la pêche, sans la tenir pour une activité économique à part entière.

Les sujétions que ce développement impose la concernent également. Les objectifs proposés pour la pêche ne peuvent pas se limiter à l'exploitation durable des ressources halieutiques dont la PCP définit les standards et au seul renvoi au cadre d'appui sectoriel qu'est le programme opérationnel français du FEAMP.

S'il est important que la stratégie nationale s'inscrive pour l'exploitation des ressources vivantes dans les objectifs assignés par la PCP en matière de gestion de ces ressources, et sans les contredire, elle doit également contribuer à l'atteinte des autres objectifs que la PCP poursuit en matière économique et sociale, notamment en ne s'opposant pas à la recherche d'une meilleure compétitivité du secteur et en y contribuant au travers d'une réelle stratégie nationale de développement sectoriel, à l'image de la stratégie pluriannuelle pour le développement de l'aquaculture (PSNPDA).

Il est donc important que la stratégie propose un réel cadre de développement économique et social pour la pêche à l'échelle nationale, suffisamment décrit et organisé, pour qu'il puisse être retranscrit dans les futurs documents stratégiques de façades (DSF), au même titre que les plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) découlant de la DCSMM et constituant le pilier environnemental de cette stratégie, ce qui n'est pas actuellement le cas dans le projet.

Les objectifs proposés en termes de formation et de structuration de la recherche et de pérennisation de l'expertise scientifique, l'illustre de façon particulièrement évidente. Soit ils relèvent de généralités qui le sont au point de ne traduire aucun objectif concret et palpable (structuration de la recherche et pérennisation de l'expertise), soit en plus ils relèvent de l'erreur d'analyse sur les besoins des activités maritimes (formation et emploi)

Sur le sujet de la formation par exemple, il est nécessaire de rappeler le contexte actuel du secteur pêche qui se résume principalement par une moyenne d'âge des marins élevée et des difficultés de recrutement des armements, alimentée par une forte mobilité professionnelle. La priorité n'est donc pas la reconversion des marins mais l'apport de qualifications et d'emplois dans le secteur, principalement chez les navigants à la pêche, dont la promotion sociale peut être importante contrairement à

d'autres secteurs. Il y aura toujours les navigants et les non navigants, le passage d'un secteur à l'autre ne se faisant qu'à la marge et pas toujours à l'intérieur du secteur maritime (A noter que les passerelles pêche/commerce existent déjà et viennent d'être améliorées avec la réforme de la filière B). L'introduction de cours relatifs à l'environnement marin est une réalité dans toutes les formations (par exemple, l'aspect pollution est très important dans les formations de mécanicien à partir du 750 KW), mais il est nécessaire de garder du temps pour apprendre à naviguer et à pêcher, dans des formations déjà particulièrement longues et couteuses.

Enfin, en ce qui concerne la « planification stratégique » citée dans ce projet, si le bon état écologique du milieu marin passe par l'objectif fixé par la DCSMM, la « *préservation d'un littoral attractif* » semble se baser exclusivement sur une approche territoriale appliquée à la mer et qui aurait pour objectif de « *favoriser l'implantation des parties prenantes, la conciliation des usages, la valorisation des ressources et la protection des milieux* ». La composante spatiale de cette planification semble vouloir reprendre un mode de gestion terrestre où l'on définit des zones ayant un ou des enjeu(x) économique(s) ou de protection, et pour lesquelles des objectifs sont définis, comme donner la « *priorité de créer des conditions favorables à l'implantation des énergies marines renouvelables, aquaculture et à la « mise en protection » des zones à fort enjeu (zones fonctionnelles halieutiques)* » (qu'il faut à tout prix protéger sans connaître les enjeux de conservation et les potentiels impacts, positifs ou négatifs, notamment supposés liés à la pêche).

Cette approche de l'aménagement de l'espace maritime ignore la dimension maritime des problématiques et la nécessité d'y encadrer les impacts cumulatifs des activités sur les milieux et les incidences cumulatives du développement des activités sédentaires sur la pérennité des activités mobiles et extensives.

Elle ne peut qu'aboutir à créer une injustice spatiale dont les dernières (dont la pêche) seront les victimes et dont bénéficieront les premières au travers de la reconnaissance de leurs impératifs territoriaux seulement individuels.

Le mécanisme de planification qui est suggéré n'aboutirait donc pas à une « *conciliation des usages* » mais à leur ségrégation, au profit des usages sédentaires pour lesquels seuls, une évidente priorité est esquissée. Nous n'y adhérons donc pas.

Contact :

Jérôme Jourdain

Secrétaire Général Adjoint

Rue des senneurs, 29900 Concarneau

Tél : 02.98.70.45.08. / 06.63.98.14.36.

Mél : jj@uapf.org